

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

	PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ D'ULVERTON Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 6 juillet 2026 au centre communautaire d'Ulverton situé au 155, route 143 de la Municipalité d'Ulverton, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ; Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière, Mme Joëlle Hénault Mme Chantal Lapointe Mme Suzanne Serhan M. Karl Lindsay M. Claude Lefebvre M. Réjean Cloutier
Rés. 2026-07-126	<u>1. Ouverture de l'assemblée</u> Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par <u>Karl Lindsay</u>. Adoptée
2. ORDRE DU JOUR	
Rés. 2026-07-127	<u>2.1. Adoption de l'ordre du jour</u> Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil ; Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ; Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Réjean Cloutier</u>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec ses ajouts. Adoptée
3. PROCÈS-VERBAUX	
Rés. 2026-07-128	<u>3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026</u> Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 ; Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Chantal Lapointe</u>,

	Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026. Adoptée 4. Correspondance La liste de la correspondance reçue pour la période du 2 juin au 6 juillet 2026 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.
5. RAPPORTS DIVERS	
	5.1. Rapport de la mairesse, de la directrice générale, des mutations et des travaux de voirie Période de question des conseillers sur les différents rapports.
Rés. 2026-07-129	5.2. Avis de dépôt et adoption – Rapports du comité « Fête du Village » Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport du comité pour adoption ; Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du rapport du comité Fête du Village ; Considérant qu' aucun membre du conseil ne s'oppose au dépôt et à l'adoption du présent rapport ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Joëlle Hénault</u>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal accepte la mise en œuvre des recommandations du comité Fête du Village, tel que déposés dans la présente séance. Adoptée
6. FINANCE	
	6.1 Dépôt du rapport de délégation des pouvoirs La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2024-05 totalisent 1 844,92 \$.
Rés. 2026-07-130	6.2 Autorisation des comptes du 2 juin au 6 juillet 2026 Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 109 739,55 \$, des salaires 16 957,54 \$ et des paiements émis 11 324,95 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 138 022,04 \$; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Chantal Lapointe</u>,

	Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise les comptes à payer et accepte les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 2 juin au 6 juillet 2026. Adoptée <i>Je, soussignée, Vicki Turgeon, certifie que la Municipalité d'Ulverton possède les fonds nécessaires pour les paiements ci-haut mentionnés.</i> _____ Vicki Turgeon, Directrice générale, greffière-trésorière
Rés. 2026-07-131	<u>6.2 Carte de crédit – Augmentation de la limite de crédit de 2 000 \$</u> Il est proposé par <u>Suzanne Serhan</u>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise l'augmentation de la limite de crédit de 2 000 \$, pour un montant total de 5 000 \$ et autorise Mme Vicki Turgeon, directrice générale, greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité d'Ulverton, tous les formulaires requis. Adoptée
7. URBANISME	
	<u>7.1. Permis émis depuis le 2 juin 2026 : 6</u> – 1 Captage des eaux souterraines – 1 Certificat d'autorisation – Démolition – 2 Certificat d'autorisation – Piscine – 1 Construction neuve – 1 Installation septique <u>8. Première période de question ou varias : 15 minutes</u> Aucuns contribuables assistent à la séance.
9. ADMINISTRATION	
Rés. 2026-07-132	<u>9.1 Entériner la demande de subvention « Journée de la Culture » 2026</u> Considérant que la Municipalité a comme projet la proposition d'un spectacle interactif intitulée « Échos de l'accordéon » ; Considérant que le projet est admissible au Fonds Journée de la Culture ; Considérant qu' les membres du conseil sont en accord avec le projet à soumettre ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Karl Lindsay</u>,

	Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal entérine le dépôt de la demande d'aide financière au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC du Val-Saint-François pour un montant de l'ordre de 1 000 \$, taxes incluses, pour le spectacle interactif intitulée « Échos de l'accordéon ». Adoptée
Rés. 2026-07-133	<u>9.2. Fête du Village – Avance de fonds en vue de l'édition 2026</u> Il est proposé par <u>Joëlle Hénault</u>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise l'avance de fonds de 800 \$ au responsable des achats qui doivent être faite en prévision de la Fête du Village 2026. Adoptée
Rés. 2026-07-134	<u>9.3. Droit de mutation – Inscription auprès du MAPAQ – Remboursement trop perçu</u> Considérant qu' une facture, au montant de 9 482,50 \$, a été émise à la suite du traitement du registre foncier # 29 054 928 ; Considérant que l'article 17.1 de <i>Loi concernant les droits sur les mutations immobilières</i> (chapitre D-15.1) prévoit qu'il y a exonération du paiement du droit de mutation lorsque le cessionnaire déclare que l'immeuble fera partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert, d'une exploitation agricole enregistrée à son nom conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14). Considérant que l'enregistrement auprès du MAPAQ a été réalisée dans les délais prévu par la Loi ; Considérant que la facture émise n'aurait pas dû être acquittée par le cessionnaire ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Réjean Cloutier</u>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise le remboursement complet du droit de mutation établi au registre foncier # 29 054 928, tel que prescrit par la Loi. Adoptée
Rés. 2026-07-135	<u>9.4. ADMQ – Colloque de zone Estrie – Inscription 2026</u> Il est proposé par <u>Suzanne Serhan</u>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise la directrice générale à s'inscrire au Colloque de zone Estrie offert par l'ADMQ, pour un montant de 150 \$ taxes incluses et le remboursement des frais de déplacement. Adoptée

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

10. VOIRIE	
Rés. 2026-07-136	<u>10.1. Garage municipal – Changement du communicateur cellulaire pour les caméras</u> Considérant que l'enregistrement et le stockage des images et vidéos fournis par les caméras se fait à partir d'un communicateur cellulaire ; Considérant que le communicateur est de type 3G et que les tours cellulaires changent pour le 4G ; Considérant que pour garder le service de caméras, la municipalité doit procéder au changement du communicateur actuel pour un 4G ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Claude Lefebvre,</u> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation du communicateur 4G au garage municipal, pour un montant de l'ordre de 395,00 \$ avant taxes. Adoptée
Rés. 2026-07-137	<u>10.2. Signalisation – Achat de panneaux divers</u> Il est proposé par <u>Claude Lefebvre,</u> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise l'achat de divers panneaux de signalisation, incluant la quincaillerie et les poteaux afférents, pour un montant de l'ordre de 1 860,23 \$ avant taxes. Adoptée
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE	
12. AFFAIRES NOUVELLES	
Rés. 2026-07-138	<u>12.1. Entériner l'achat d'un ensemble de fourche</u> Considérant l'autorisation préalable des élus relativement à l'achat d'un ensemble de fourches pour le chargeur sur roue ; Pour ce motif, Il est proposé par <u>Karl Lindsay,</u> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal entérine l'achat d'un ensemble de fourches au coût de 4 139,10 \$, taxes incluses. Adoptée
Rés. 2026-07-139	<u>12.2. Garage municipal – Demande de prix - Achat de diverses pièces de métal et d'un ventilateur</u> Considérant l'achat de fourche et d'une attache rapide pouvant être installées sur le chargeur sur roue ainsi qu'un ventilateur servant lors de l'utilisation de la torche à souder ;

	Considérant que le conseil municipal souhaite varier l'utilisation des fourches et de l'attache rapide pour divers travaux de voirie ainsi que mettre aux normes le système de ventilation lors de l'utilisation de la torche à souder ; Considérant que pour ce faire, l'achat de pièces de métal de grandeur variés et d'un ventilateur doivent être réalisés ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Joëlle Hénault</u>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder aux achats de diverses pièces de métal tel que prévu par le comité de voirie. Adoptée
Rés. 2026-07-140	<u>12.3. Demande de modification des modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) afin de permettre le financement de l'entretien des chemins de gravier tel qu'auparavant</u> Considérant que les municipalités rurales du Québec entretiennent un réseau routier composé majoritairement de chemins de gravier, lesquels sont essentiels aux déplacements des citoyens, aux activités agricoles, acéricoles, forestières, touristiques et économiques, ainsi qu'à la circulation des véhicules d'urgence et du transport scolaire ; Considérant que dans la majorité des municipalités rurales, les chemins de gravier représentent une part importante, et souvent la majeure partie, du réseau routier municipal, ce qui rend leur entretien essentiel au maintien de la mobilité et du développement des communautés ; Considérant que le <i>Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec</i> (TECQ) permettait, jusqu'à tout récemment, aux municipalités d'utiliser une partie des sommes qui leur étaient allouées pour effectuer le rechargement périodique des chemins de gravier dans le cadre de leur entretien préventif ; Considérant que cet entretien consiste généralement à ajouter une couche d'environ quatre (4) à cinq (5) pouces de matériau granulaire tous les cinq (5) ans, ce qui permet de maintenir la qualité de la chaussée, d'assurer un bon drainage et de prolonger considérablement la durée de vie des chemins ; Considérant que cette approche d'entretien préventif est reconnue comme une bonne pratique de gestion des infrastructures puisqu'elle permet d'éviter une détérioration prématurée des chemins et de limiter les coûts à long terme ; Considérant que le montant alloué dans le cadre du <i>Programme d'aide à la voirie locale</i> (PAVL) est utilisé pour l'entretien courant et non suffisant pour permettre l'entretien préventif des chemins de gravier ; Considérant que les nouvelles modalités du Programme TECQ ne permettent plus aux municipalités d'utiliser ces sommes pour l'entretien préventif des chemins de gravier, les obligeant à attendre que les chemins soient gravement détériorés avant de pouvoir intervenir ; Considérant que cette modification pénalise les municipalités qui ont fait preuve d'une saine gestion en entretenant régulièrement leur réseau routier et favorise plutôt les interventions lorsque

	les infrastructures sont rendues à un état de détérioration avancé ;
Considérant que	cette approche est contraire aux principes reconnus de gestion des actifs municipaux, lesquels privilégient l'entretien préventif afin de prolonger la durée de vie des infrastructures et de réduire les coûts à long terme ;
Considérant que	demander un rechargement de douze (12) pouces plutôt que de quatre (4) à cinq (5) pouces n'est ni réaliste ni adapté à la réalité des municipalités rurales, puisqu'un tel rehaussement de la chaussée crée des problématiques importantes aux entrées privées, aux fossés, au drainage, aux ponceaux et aux intersections, en plus de tripler la quantité de matériaux nécessaires ;
Considérant qu'	un rechargement de douze (12) pouces représente environ trois fois la quantité de matériaux, de transport et de nivellement, entraînant ainsi des coûts environ trois fois supérieurs pour une même longueur de chemin ;
Considérant que	si les municipalités ne peuvent plus effectuer leurs rechargements périodiques, elles devront attendre environ quinze (15) ans avant de réaliser des travaux majeurs, période durant laquelle les chemins risquent de se dégrader rapidement jusqu'à devenir difficilement récupérables ;
Considérant que	les changements climatiques entraînent des épisodes de pluies torrentielles de plus en plus fréquents, accélérant l'érosion, la formation d'ornières, les nids-de-poule, le ravinement et la détérioration des chemins de gravier lorsqu'ils ne sont pas entretenus régulièrement ;
Considérant que	les municipalités rurales ne disposent pas de la capacité financière nécessaire pour absorber les coûts de reconstruction de l'ensemble de leur réseau de chemins de gravier si elles ne peuvent plus effectuer l'entretien préventif sans le financement du programme TECQ ;
Considérant que	les citoyens des municipalités rurales ont droit à un réseau routier sécuritaire et de qualité, malgré une capacité financière beaucoup plus limitée que celle des grands centres ;
Considérant que	la détérioration des chemins augmente les coûts d'entretien des véhicules des citoyens, des producteurs agricoles, des entreprises forestières, des entrepreneurs, des transporteurs, des municipalités et compromet également la sécurité des usagers, du transport scolaire et des services d'urgence ;
Considérant que	reconstruire un chemin complètement détérioré coûte beaucoup plus cher que d'en assurer un entretien préventif régulier ;
Considérant que	cette façon de faire ne constitue pas une économie réelle, mais plutôt une économie de bout de chandelle qui entraînera inévitablement des dépenses beaucoup plus importantes pour les contribuables québécois ;
Considérant que	le gouvernement du Québec encourage les municipalités à mettre en place une gestion rigoureuse de leurs actifs municipaux, laquelle repose justement sur l'entretien préventif des infrastructures plutôt que sur leur reconstruction après leur détérioration ;

	Considérant que les municipalités rurales souhaitent continuer à gérer leurs infrastructures de façon responsable, durable et économique dans l'intérêt de leurs citoyens ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Karl Lindsay</u>. Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil de la Municipalité d'Ulverton demande au gouvernement du Québec de modifier les modalités du <i>Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec</i> (TECQ) afin de permettre de nouveau l'utilisation des sommes allouées pour l'entretien préventif des chemins de gravier, notamment par le rechargement périodique en matériaux granulaires ; Que le conseil de la Municipalité d'Ulverton demande au gouvernement de reconnaître que le rechargement périodique d'environ quatre (4) à cinq (5) pouces de matériau granulaire tous les cinq (5) ans constitue une saine gestion des fonds publics, permettant de préserver les infrastructures routières à moindre coût ; Que le conseil de la Municipalité d'Ulverton demande au gouvernement de reconnaître qu'il est beaucoup plus économique d'investir régulièrement dans l'entretien préventif que d'attendre quinze (15) ans pour effectuer une réfection majeure dont les coûts sont largement supérieurs ; Que le conseil de la Municipalité d'Ulverton demande que les programmes gouvernementaux soient adaptés aux réalités des municipalités rurales, où les chemins de gravier constituent la majeure partie du réseau routier, et qu'ils favorisent la prévention plutôt que la reconstruction ; Que le conseil de la Municipalité d'Ulverton demande que le gouvernement cesse de pénaliser les municipalités qui ont entretenu leurs chemins de façon responsable et reconnaisse que les investissements en entretien permettent de réduire significativement les coûts futurs de réfection ; Que le conseil de la Municipalité d'Ulverton demande qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à toutes les MRC du Québec ainsi qu'à l'ensemble des municipalités rurales du Québec afin de solliciter leur appui. Adoptée 13. Deuxième période de questions Aucuns contribuables assistent à la séance. 14. Levée de la séance Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par <u>Claude Lefebvre</u>, que la séance soit levée à 19 h 14. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 17 août 2026. Adoptée LYNDA TÉTREAU MAIRESSE VICKI TURGEON, D.M.A. DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
--	--

Rés. 2026-07-141

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 6^e jour du mois de juillet 2026.

LYNDA TÉTREAUULT
MAIRESSE